

DEPARTEMENT DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

-----  
COMMUNE D'UXEM  
-----

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION  
D'UN CARREFOUR A SENS GIRATOIRE  
(Intersection formée entre la route de Leffrinckoucke – OPR7+884-  
et la rue du petit Chemin/rue des Tilleuls)**

Le Maire de la Commune d'UXEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants, les articles L 2213-1 à L 2213-6, et L 2542-2

Vu le Code de la route, et notamment les articles R411-7 et R415-10,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre une bonne circulation des véhicules, il convient de réglementer la circulation sur le carrefour composé par la route de Leffrinckoucke OPR7+884 et la rue du petit chemin/rue des Tilleuls,

Considérant que tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire en application de l'article R 415-10 du code la route ;

**ARRETE**

**Article I : circulation**

Un carrefour à sens giratoire est implanté à l'intersection entre la route de Leffrinckoucke et la rue du petit chemin/rue des tilleuls.

Les véhicules circulant sur les routes affluentes à ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux véhicules engagés dans le carrefour, en application de la priorité à gauche.

**Article II: signalisation**

En application de l'article R411-7 sur les pouvoirs du Maire en agglomération, il convient qu'à cette intersection le passage des véhicules soit organisé par une signalisation spéciale.

Le carrefour à sens giratoire est matérialisé par une signalisation verticale à chaque entrée du carrefour et par une signalisation au sol

**Article III :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article IV :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Au Conseil Départemental, service de la voirie,
- A la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- A la Gendarmerie de Ghyvelde.

Fait à UXEM, le 11 juillet 2024

**Le Maire,**  
  
**Pierre DEFRANCE**